



Doc. 13441
09 avril 2014

La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Amendement¹ n° 27

Dans le projet de recommandation, au paragraphe 1.3, remplacer les mots « de prévention et de protection des mineurs contre les dérives sectaires » par les mots suivants :

« afin de recueillir des informations fiables sur les groupes religieux, spirituels ou ésotériques et la manière dont ils affectent les mineurs, tout en respectant le droit des parents d'éduquer leurs enfants conformément à leurs propres croyances religieuses ou non religieuses ».

Déposé par:

GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
GUȚU Ana, République de Moldova, ADLE
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
WADEPHUL Johann, Allemagne, PPE/DC

1. 2014 - Deuxième partie de session

